

*Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône*

**DECISION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE N° 2024 D-19
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

OBJET : Désignation d'avocat pour la défense des intérêts de la Commune

Le Premier Adjoint au Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune d'AURONS a identifié un besoin d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de constitution de partie civile ;

Considérant le caractère urgent et la nécessité de se faire assister d'un cabinet d'avocats ;

Vu le projet de convention d'honoraires présenté par Maître CITEAU Benoit, avocat à la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE ;

DECIDE

Article 1 : de la signature de la convention proposée par Maître CITEAU Benoit ;

Article 2 : précise que les honoraires sont fixés à 700 € H.T, soit 840 € TTC ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 4 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 7 novembre 2024 ;

Adjoint
Le Premier au Maire,



Christian DENANS